

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADATTAZIONI ECCIZZIANALI E TEMPORANEA DI U
REGULAMENTU DI L'AIUTI CULTURA PA U 2020 IN
APPLICAZIONI DI U RAPORTU "VINCE CONTR'À U
COVID 19"**

**ADAPTATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DU
REGLEMENT DES AIDES CULTURE POUR 2020 DANS LE
CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT "VINCE
CONTR'À U COVID 19"**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La crise sanitaire de ces derniers mois a profondément atteint nos modes de vie, nos habitudes, notre rapport aux lieux de sociabilité, aux lieux d'expression culturelle. Elle a démontré l'importance de la culture et de l'art dans toutes ses expressions et la nécessité de confronter cet art à son public.

Or, aujourd'hui encore beaucoup de lieux sont fermés et ne peuvent remplir leur mission de création et de diffusion culturelle.

Cette crise a aussi bien évidemment durement touché l'économie mondiale, la Corse n'échappant malheureusement pas à cette vague, et les activités culturelles il ne faut pas l'oublier, étant aussi pourvoyeuses d'emplois et de richesses, sont impactées sévèrement.

Ses conséquences sur le monde culturel sont doubles :

- Difficultés en matière de création, de promotion, de valorisation et de diffusion pour les acteurs concernés.
- accès difficile voire impossible aux manifestations, aux lieux (théâtres,...) pendant de longs mois.

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen porte sur l'adaptation pour l'année 2020 du règlement des aides culture dans le cadre de la délibération de l'Assemblée de Corse n°2020/068AC en date du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contr'a u COVID 19 » destinés à soutenir, en cette période difficile, ces acteurs culturels insulaires publics et privés.

Dans sa partie II « Le maintien d'un haut niveau de soutien en faveur du secteur associatif », ce rapport « Vince contr'a u COVID 19 » prévoit « l'adaptation exceptionnelle et transitoire des règlements d'aide et dispositifs appliqués dans les différents secteurs d'intervention de la Collectivité de Corse ».

Dans le cadre de cette adaptation exceptionnelle, l'Assemblée de Corse a déjà voté des aides pour les promoteurs de spectacles et les compagnies dont l'activité pouvait être remise en cause de manière abrupte :

*« - Subventions allouées dans le cadre du Règlement des aides Culture :
Ainsi, par dérogation au Règlement des Aides Culture, il a été convenu pour les aides suivantes :*

- *10-1 Aides aux projets de création et de diffusion de spectacle : → qu'une deuxième « avance » de 30 % sera consentie sous réserve de la transmission d'un compte d'emploi de la première avance actant la consommation des 50 % versés et*

d'un bilan provisoire d'activités. La diminution du nombre de représentations réalisées par rapport au nombre de représentation prévues ne modifiera pas le taux d'intervention de la Collectivité de Corse.

- *10-2 Aides aux structures culturelles (formation initiale, lieux, théâtre... y compris évènements, festivals ayant bien lieu..) :*

→ *que le solde de la subvention sera versé selon les modalités en vigueur dans le règlement d'aide - Culture (au prorata des dépenses engagées dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures de plus de 15 % aux dépenses prévues).*

- *10-3 Aides aux lieux de spectacles, aux lieux de de création, aux lieux de d'exposition –*

→ *que la diminution du nombre de représentations, résidences, expositions réalisées par rapport au nombre de représentations, résidences, expositions prévues ne modifiera pas le taux d'intervention de la Collectivité de Corse.*

- *14-2- Associations dans le cas d'évènements et manifestations qui seraient annulés : -*

→ *que sur la base d'une analyse au cas par cas, l'aide versée pourra être égale à 100 % des dépenses engagées dans la mesure où ces dépenses ne pourraient pas être remboursées par des mécanismes d'assurance et / ou compensées par d'autres recettes (indemnités, à valoir, autres subventions etc...) et éventuellement également après calcul du manque à gagner en matière de recettes par rapport à l'année précédente lorsque ces recettes participent principalement du fonctionnement courant de la structure.*

Ce rapport vient en complément des adaptations déjà votées par votre Assemblée afin de permettre de soutenir les lieux de création et de diffusion particulièrement impactés par leur fermeture.

Ce rapport propose donc la prise en compte, outre des dépenses éligibles prévues dans le cadre du RDA (*dépenses liées à l'activité de l'établissement*), des dépenses liées à la crise sanitaire du COVID 19 (masques et gels hydroalcooliques, désinfection...) et celles concernant les frais de fonctionnement des structures culturelles (loyers, personnels,...).

Il apparaît évident que certaines structures fortement impactées vont dépasser les 15% de variation prévus au règlement des aides, ce qui va entraîner une proratisation des dépenses et impacter le montant de la subvention attribuée.

Il vous est donc proposé d'autoriser le versement des fonds attribués au titre de l'année 2020 *au prorata non pas seulement des dépenses éligibles au règlement des aides* (lesquelles concernent uniquement l'activité de la structure), mais également de *toutes les dépenses de fonctionnement de la structure* (hors dépenses en nature et amortissements), *incluant les dépenses liées au COVID 19.*

Il s'agit d'élargir l'assiette des dépenses prises en compte dans le financement de la Collectivité de Corse à des frais engendrés par la crise, comme par exemple les frais financiers liés la fermeture des lieux pendant le confinement, et à l'absence de recettes, les charges patronales restant dues malgré l'abaissement de charges autorisé par l'Etat et les autres frais de fonctionnement inhérents au maintien du lieu en période de sous-activité.

Pour le reste, il vous est proposé de maintenir une certaine « souplesse » dans l'application de cette proratisation en continuant d'autoriser les lieux à procéder à une adaptation de leur budget prévisionnel par une révision à la hausse ou à la

baisse de leur budget, sans que cette révision n'affecte le montant des subventions attribuées par la Collectivité de Corse au titre de l'année 2020, et ce, sous trois réserves :

- que cette adaptation soit inférieure à 15% des coûts tels que prévus dans leur budget prévisionnel transmis dans le dossier de demande de subvention,
- que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses réalisées ne dépasse pas le taux plafond prévu par le règlement des aides,
- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % des dépenses.
-

Si une de ces réserves n'était pas observée, le montant du solde de la subvention de Collectivité de Corse sera versé au prorata des dépenses éligibles réalisées.

Les fiches du règlement des aides concernées par cette modification sont notamment :

Fiche 1.1 AIDE AUX STRUCTURES DE FORMATION INITIALE A LA PRATIQUE ARTISTIQUE

Fiche 2.1 AIDE AUX LIEUX DE CREATION

Fiche 2.2 AIDE AUX ARTE SQUADRA

Fiche 3.3 AIDE AUX LOCHI D'ARTI

Fiche 3.6 AIDE AUX LIEUX D'EXPOSITION

Il vous est donc proposé de bien vouloir autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à mettre en œuvre cette proposition d'adaptation pour 2020 du Règlement des aides culture tel qu'il est précisé dans ce rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.